



C O N V E N T I O N

*De mise à disposition de locaux au Centre Médico Social
Sis 55 Boulevard Franck Lamy
à Union Départementale de la Confédération Française
Démocratique du Travail*

DSG n° 09.174

ENTRE

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail,, dont le siège social est 6, Rue Albert 1er à LA ROCHELLE (17025), représentée par Madame Annie ROCHETEAU, Secrétaire Générale, dûment habilitée à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN met à la disposition de l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail un bureau d'une superficie de 12,33 m² situés au Centre Médico Social 55 Bd Franck Lamy à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1er juillet 2009, incluant l'électricité et le chauffage. Toutefois, l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail prendra à sa charge le raccordement téléphonique et les frais s'y afférent.

ARTICLE 3 : L'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail devra prendre une assurance la garantissant contre tous les risques encourus dans les locaux mis à sa disposition. Elle joindra copie de sa police d'assurance « responsabilité civile » lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4: L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour l'Union Départementale
C.F.D.T.,
La Secrétaire Générale,
Lu et Approuvé,

Annie ROCHETEAU

Fait à Royan,
Le 16 juin 2009
Le Député-Maire,

Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN